

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-11/2022**

Date de convocation et d'affichage : 25 février 2022

Objet : Avenant n°2 à la convention avec l'association Ecole du chat Valence pour la gestion durable de la population féline.

L'an deux mil vingt-deux et le deux mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – VANDECASTEELE Corinne.

Excusés : GIROT Dominique

Absents : VANDECASTEELE Corinne.

Procuration : GIROT Dominique à WOZNIAK Jean-Marie

Jean-Marie LABLANQUI a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
- ◆ Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-27 et L.214-3,
- ◆ Vu le Code de la santé publique,
- ◆ Vu la délibération n°27-2021 du 12 mai 2021 portant conclusion d'une 1^{ère} convention avec l'Ecole du Chat et octroyant 1 000 €.
- ◆ Vu la délibération n°57-2021 du 15 septembre 2021 portant avenant n°1 à la convention avec l'association Ecole du chat Valence pour la gestion durable de la population féline.

Considérant que, la prolifération de chats libres sur le territoire communal pose divers problèmes notamment de salubrité publique et de nuisances diverses.

Considérant qu'une convention a été signée précédemment octroyant la somme de 1000 € à l'association Ecole du chat Valence permettant la capture, l'identification et la stérilisation de chats non identifiés, permettant ainsi le contrôle des reproductions. Que l'association interviendra sur ordre de la commune par arrêté précédé d'une information de la population.

Considérant que, la convention a fait l'objet d'un premier avenant octroyant 2 000 € supplémentaires pour l'année 2021.

Considérant qu'il est décidé de conclure un second avenant à cette convention et d'octroyer 1 000 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la subvention telle que présentée ci-dessus à hauteur de 1 000 € pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le 07/03/2022

ID : 026-212600969-20220302-D11_2022-DE

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution etc.).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 3 mars 2022

Le Maire
Fabrice LARUE

